



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Implantation du nouveau site d'exploitation de la société NOVALIA à la Séauve-sur-Semène (43)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NOVALIA

Raison sociale

N° SIRET

5 5 4 5 0 3 7 6 3 0 0 0 3 5

Type de société (SA, SCL...)

SASU

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

MOULIN

☒ Monsieur

Prénom(s)

Arnaud

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Emprise au sol du projet NOVALIA : 17 191 m ² . Entrepôt de stockage d'outillages à main : 200 250 m ³ (Rubrique ICPE 1510-2b).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société NOVALIA est spécialisée dans la fabrication d'outillages à main. Elle regroupe les marques françaises MOB et Mondelin, deux fabricants d'outillages à main et équipements pour les professionnels.

Son projet consiste à créer un nouveau site d'exploitation à la Séauve-sur-Semène (43140). Ce dernier accueillera un entrepôt de stockage, deux ateliers d'assemblages, des bureaux ainsi qu'un bâtiment de gardiennage.

Le site occupera les parcelles n°311, 313, 314, 317, 318, 319, 320, 322, 323, 324, 325, 858, 860 et 862 de la section 0B du cadastre de la Séauve-sur-Semène. Après redécoupage parcellaire, l'emprise du projet sera environ égale à 87 500 m².

Le site sera longé à l'ouest par la route départementale n°12, voisin de deux grandes entreprises (Alpha Nutrition et Héraud Rubans) au nord et bordé, au sud et à l'est, par des forêts et des prairies.

4.2 Objectifs du projet

La société NOVALIA a été créée le 01 janvier 1955 au Chambon-Feugerolles (42500).

Depuis sa création, l'entreprise a développé 3 usines en France et des sociétés sœurs à l'étranger.

Aujourd'hui elle souhaite réorganiser ses activités ; elle veut regrouper certaines de ses installations (ateliers et entrepôts) sur un même site. C'est pourquoi, elle projette de créer un établissement à la Séauve-sur-Semène où cette nouvelle organisation sera mise en place.

Le futur site d'exploitation de la société NOVALIA sera implanté sur l'extension de la zone d'activités "Portes du Velay" (un projet porté par la communauté de communes Loire et Semène).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Un compromis de vente a été signé entre le propriétaire actuel des terrains et la direction de la société NOVALIA.

L'accès au site se fera par une entrée unique, située au nord.

Le projet prévoit la construction de 4 bâtiments, représentant une emprise au sol totale de 17 191 m².

- Bâtiment 1 : l'atelier "profilés longs" (1 023 m²) ; l'atelier "conditionnement" (1 116 m²) ; le dépôt de stockage (11 620 m²) avec la zone de quais (1 605 m²) et ses bureaux (109 m²) ; les locaux sociaux (125 m²) et les locaux techniques (35 m²).
- Bâtiment 2 : les bureaux (1 255 m²).
- Bâtiment 3 : l'appartement pour le gardien (151 m²).
- Bâtiment 4 : le local et la cuve Sprinklage (152 m²).

Sur les aires extérieures, le projet prévoit également : une réserve incendie (810 m³) ; un bassin d'orage et de rétention pour les eaux d'extinction incendie (1 526 m³) ; un parking (117 places) et une zone de stockage de palettes (1 207 m²).

Enfin, des voies de circulation et notamment une voie engins permettant l'intervention des services de secours seront construites (représentant 14 411 m² de surfaces imperméabilisées).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La société NOVALIA emploiera 250 personnes à terme, travaillant en horaires de journée pour la partie administrative et en deux postes (5h-12h30 et 12h30-20h) pour la partie logistique et ateliers.

Les deux ateliers ne sont pas classés ICPE. Seul de l'assemblage y est réalisé.

Le stockage dans le dépôt est prévu en racks, avec une partie (1 075 m²) automatisée.
Les outils fabriqués seront essentiellement conditionnés en cartons sur des palettes.

Pour ses activités, la société NOVALIA utilisera principalement l'électricité comme source d'énergie. Notamment pour l'éclairage, le chauffage, les machines, les compresseurs, les engins de manutention. C'est pourquoi le projet prévoit l'installation de 3 000 m² de panneaux photovoltaïques en toiture.

Les eaux de ruissellement seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet au réseau communal d'eaux pluviales. Tandis que les eaux usées, exclusivement sanitaires, rejoindront la station d'épuration « Pont-Salomon-SIVU de l'Alliance ».

Les installations ne seront à l'origine d'aucun prélèvement d'eau. De plus, les procédés mis en œuvre ne nécessiteront pas de produits dangereux. Enfin, en cas de sinistre, l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués sera retenu sur site (dans le bâtiment 1 et dans le bassin de rétention).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de la société NOVALIA est soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 1510 (Entrepôts couverts) de la nomenclature des Installations Classées Protection de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume de l'entrepôt de stockage (rubrique ICPE 1510-2b)	200 250 m ³
Emprise du projet	87 500 m ²
Surfaces à bâtir	17 191 m ²
Surfaces de voiries	14 411 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 12 Voie : Départementale

Lieu-dit : _____

Localité : La Séauve-sur-Semène

Code postal : 4 3 1 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 4 ° 2 3 ' 5 0 " 0 Lat. : 4 5 ° 3 1 ' 2 6 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU est en cours de révision. Le projet sera situé en zone AUe (à urbaniser, à vocation économique).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	Source : observatoire-des-territoires.gouv.fr
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	D'après la carte (type A, indicateur Lden) de bruit stratégique 4ème échéance du réseau routier du département de la Haute-Loire, le site du projet de la société NOVALIA est couvert par un PPBE (3ème échéance, approuvé le 2 décembre 2019).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de la Séauve-sur-Semène est couverte par un PPRI. Cependant le site du projet de la société NOVALIA n'est pas localisé en zone inondable.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a été approuvé le 26/10/2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situé à 4,5 km du site Natura 2000 (directive oiseaux) "Gorges de la Loire" et à 8 km du site Natura 2000 (directive habitats) "Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire".
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les installations ne seront à l'origine d'aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les installations ne seront à l'origine d'aucun prélèvement d'eau direct au milieu naturel. Le réseau d'eau potable sera utilisé pour un usage sanitaire uniquement. Les eaux usées (sanitaires) rejoindront la station d'épuration "Pont-Salomon - SIVU de l'Alliance".
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet sera implanté sur un site ayant déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette dernière décrit le terrain du projet comme un "milieu déjà fortement dégradé" où "aucun habitat ne présente un enjeu fort ou très fort". De plus, l'exploitant s'est engagé à suivre les mesures de l'OAP pour éviter, réduire et, si possible, compenser l'impact de son projet sur l'environnement. Cf. Annexes 8 et 9.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé à 4,5 km du site Natura 2000 (directive oiseaux) "Gorges de la Loire" et à 8 km du site Natura 2000 (directive habitats) "Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire". Il n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet sera implanté sur un site ayant déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette dernière décrit le terrain du projet comme un "milieu déjà fortement dégradé" où "aucun habitat ne présente un enjeu fort ou très fort". De plus, l'exploitant s'est engagé à suivre les mesures de l'OAP pour éviter, réduire et, si possible, compenser l'impact de son projet sur l'environnement. Cf. Annexes 8 et 9.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une canalisation de gaz naturel traverse le terrain. Or, celle-ci est fixe, protégée et enterrée à 80 cm de profondeur. De plus, la zone n'est pas constructible ; elle ne sera donc pas impactée par le projet de la société NOVALIA.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de la Séauve-sur-Semène est couverte par un PPRI approuvé le 26/10/2011. Cependant le site du projet de la société NOVALIA n'est pas localisé en zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les installations ne seront à l'origine d'aucun rejet de substances pathogènes ou nuisibles ou polluantes.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera : 125 allers-retours journaliers par le personnel et 50 allers-retours journaliers par les poids-lourds et utilitaires.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le site générera des émissions sonores principalement liées aux flux de personnes et de matières.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La départementale (D12) qui borde le site engendre des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les activités n'engendreront pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les activités n'engendreront pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un éclairage minimum de sécurité sera nécessaire pour l'activité en période nocturne. Celui-ci sera orienté vers le sol. De plus, il n'y aura pas d'enseigne clignotante.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les entreprises de la zone d'activités "Portes du Velay" sont à l'origine d'émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	Le projet n'engendrera pas de rejets liquides. Les eaux usées seront exclusivement sanitaires.
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒	Les eaux usées rejoindront la station d'épuration "Pont-Salomon - SIVU de l'Alliance".

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les activités n'engendreront pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits seront essentiellement des déchets non-dangereux : plastiques, papiers, cartons, bois, DIB. Un tri sera mis en place en vue d'une valorisation. Les déchets dangereux du site (huiles, boues d'hydrocarbures) seront repris par une société spécialisée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le terrain du projet occupe des parcelles agricoles. Des mesures compensatoires seront appliquées pour restituer des parcelles exploitables à l'exploitant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet, non-significatives, ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de la Séauve-sur-Semène avec l'extension de la zone d'activités "Portes du Velay" (un projet porté par la communauté de communes Loire Semène).

Cette évaluation environnementale décrit le terrain du projet comme un "milieu déjà fortement dégradé" où "aucun habitat ne présente un enjeu fort ou très fort". Cf. Annexe 8.

De plus, l'exploitant s'est engagé à suivre les mesures de l'OAP pour éviter, réduire et, si possible, compenser l'impact de son projet sur l'environnement. Cf. Annexe 9.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

D'après le point 6.1, les effets négatifs du projet sont : le trafic engendré, les émissions sonores et lumineuses et les déchets produits.

L'augmentation du trafic lié aux activités du projet a été estimée à moins de 1,5% sur la route nationale n°88 et moins de 7% sur les routes départementales n°12 et 471. Cela n'entraînera pas de difficultés de circulation.

Le bruit qu'impliquera l'exploitation du projet sera d'intensité moyenne et ponctuel. Une étude des niveaux sonores sera réalisée pour confirmer le respect des valeurs limites d'émissions. En cas de dépassement, des mesures de réduction seront prises.

L'éclairage sur site se fera en majorité à l'aide d'ampoules LED (peu consommatrices en énergie). Des détecteurs de présence à l'intérieur et des programmeurs à l'extérieur seront installés. L'éclairage sera alimenté par les énergies renouvelables produites par l'entreprise.

La gestion des déchets respectera les dispositions de la réglementation en vigueur. La majorité des déchets seront valorisables et valorisés. Des solutions de réduction drastique sont à l'étude.

Cf. Annexe 10.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que le projet de la société NOVALIA fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, cette dernière a déjà été réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU avec l'extension de la zone d'activités "Portes du Velay". Cf. Annexe 8.

De plus, d'après le point 6.5 précédent, le projet n'a pas d'effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : évaluation environnementale pour l'extension de la ZA "Portes du Velay".	☒
2	Annexe 9 : OAP cadrant l'extension de la ZA "Portes du Velay".	☒
3	Annexe 10 : note de présentation des principaux impacts du projet	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

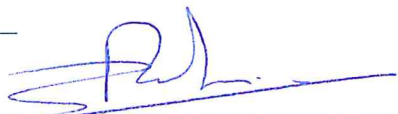
Nom MOULIN

Prénom Arnaud

Qualité du signataire Directeur général

À La Séauve-sur-Semène

Fait le 12/04/2024


Signature du (des) demandeur(s)